

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un professionnel automobile peut-il se charger d'une demande de carte grise ?

Un professionnel de l'automobile peut se charger de certaines démarches concernant la carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation).

Vous pouvez demander à un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur (garage, professionnel du commerce de l'automobile, loueur...) d'effectuer pour vous les démarches suivantes :

Immatriculation d'un véhicule neuf (y compris cyclomoteur)

Immatriculation d'un véhicule d'occasion disposant de plaques françaises (y compris cyclomoteur)

Changement de locataire (pour les loueurs)

Déclaration de l'achat ou de la cession d'un véhicule

Demande d'un certificat de situation administrative (certificat de non gage)

Déclaration d'achat ou de cession pour destruction

Déclaration de destruction d'un véhicule

En plus du coût de la carte grise, le professionnel vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place. Cette somme est **librement fixée par le professionnel**.

Vous devez mandater le professionnel avec le formulaire [cerfa n°13757](#).

Le professionnel va :

enregistrer votre demande d'immatriculation avec les pièces justificatives que vous devez lui fournir, vous délivrer un numéro d'immatriculation,

éditer un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) qu'il vous remet et qui vous permet de circuler en attendant la carte grise définitive.

Où s'adresser ?

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Après un contrôle des données enregistrées, votre demande est transmise automatiquement à l'Imprimerie Nationale, qui fabrique la carte grise définitive.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
Téléservice

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet [laposte.fr](#)

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhiculeDémarches à accomplirObtenir un certificat de non gage**Immatriculer un véhicule**Immatriculer un véhicule neufImmatriculer un véhicule d'occasionImmatriculer un tracteur ou un véhicule agricoleHériter d'un véhiculeDemander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration**Titulaire du certificat et modification de sa situation**Titulaire et cotitulaire de la carte griseChangement d'adresseAjouter une autre personne sur sa carte griseRetirer une personne sur la carte griseChangement du nom du titulaire**Modifications du véhicule**Véhicule retiré de la circulationVéhicule accidentéVéhicule transforméVéhicule à détruire**Plaques d'immatriculation**CaractéristiquesVolUsurpation**Où s'informer ?****• 34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne**• Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation**

Formulaire

Textes de référence**• Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles****• Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules**



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F20324>